Informations de base

2019/2134(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Activités du Médiateur européen - rapport annuel 2018 **Subject** 1.20.04 Médiateur européen	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PETI Pétitions	JAHR Peter (EPP)	18/07/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive TERHEŞ Cristian (S&D) TOOM Jana (Renew) ZŁOTOWSKI Kosma (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	RANGEL Paulo (EPP)	12/11/2019

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/10/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/11/2019	Vote en commission		
18/11/2019	Dépôt du rapport de la commission	A9-0032/2019	Résumé
15/01/2020	Débat en plénière		
16/01/2020	Décision du Parlement	T9-0016/2020	Résumé
16/01/2020	Résultat du vote au parlement		

16/01/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/2134(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/9/00703

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE639.781	09/09/2019	
Amendements déposés en commission		PE641.268	11/11/2019	
Avis spécifique	AFCO	PE643.072	12/11/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0032/2019	18/11/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0016/2020	16/01/2020	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2020)278	21/08/2020	

Activités du Médiateur européen - rapport annuel 2018

2019/2134(INI) - 16/01/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 563 voix pour, 3 contre et 41 abstentions, une résolution sur les activités du Médiateur européen - rapport annuel 2018.

Le Parlement européen a salué le travail d'Emily O'Reilly et les efforts constructifs qu'elle déploie pour améliorer la qualité de l'administration de l'Union ainsi que l'accessibilité et la qualité des services que cette dernière rend aux citoyens de l'Union.

Renforcer la transparence

Soulignant que le rétablissement de la confiance des citoyens à l'égard des institutions de l'Union constituait une priorité pour le Parlement, les députés ont insisté sur la nécessité d'une participation plus active des citoyens à la prise de décision et d'une plus grande transparence dans le fonctionnement de l' administration, en vue de renforcer la légitimité des institutions de l'Union.

Le Parlement a mis l'accent sur l'importance de l'accès des citoyens aux documents du Conseil et d'un niveau élevé de transparence du processus législatif. Il a estimé que le Conseil devait revoir sa politique de confidentialité tout en invitant instamment la Médiatrice à veiller à ce que le processus de prise de décision en trilogue devienne plus transparent.

Les députés ont salué la stratégie de la Médiatrice européenne qui vise à accroître la visibilité et l'impact de son mandat auprès des citoyens de l'Union. Dans ce contexte, ils ont encouragé la Médiatrice à proposer de nouvelles pistes aux institutions de l'Union sur la manière de mieux communiquer avec les citoyens dans toutes les langues officielles de l'Union.

Le Parlement a demandé qu'en sa qualité de colégislateur, le Conseil aligne ses méthodes de travail sur les normes d'une démocratie parlementaire plutôt que de se comporter comme une enceinte diplomatique. Il a invité le Conseil à mettre en œuvre sans délai les recommandations de la Médiatrice issues de son enquête stratégique, laquelle a conclu que les pratiques du Conseil en matière de transparence constituaient des actes de mauvaise administration. Il a également réitéré son appel en faveur d'une révision du règlement (CE) nº 1049/2001 relatifs à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Les députés ont souligné, entre autres, la nécessité :

- de surveiller la mise en œuvre des règles révisées de la Commission en matière de «pantouflage»;

- de concevoir des règles supplémentaires et des critères plus stricts en matière de conflits d'intérêt ;

- d'assurer la transparence dans le processus décisionnel de l'Union au moyen de la mise en place d'un portail législatif commun des services des trois institutions. Les députés se sont se dits favorables à la publication des documents des trilogues finaux ;

- de garantir l'intégrité de la Banque centrale européenne (BCE) et son indépendance vis-à-vis des intérêts financiers privés : les membres de son directoire devraient ainsi s'abstenir d'être simultanément membres d'instances ou d'autres organisations dans lesquelles siègent des membres des conseils d'administration de banques soumises à la surveillance de la BCE.

La Commission a été invitée, dans la phase de dialogue informel avec les États membres, à garantir un niveau élevé de transparence et d'accès aux documents et aux informations en ce qui concerne les procédures d'EU Pilot et les procédures d'infraction, notamment celles qui sont relatives aux pétitions reçues. La Commission devrait également s'engager davantage dans la résolution de tous les cas de mauvaise administration constatés par la Médiatrice dans le cadre de ses activités.

Représentation d'intérêts au niveau de l'Union

Le Parlement a soutenu l'engagement de la Médiatrice à améliorer la transparence en matière de représentation d'intérêts au niveau de l'Union. Il a insisté sur la nécessité d'un accord tripartite entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, qui constituerait une avancée vers le renforcement des règles existantes tout en demandant que les institutions continuent de prendre des mesures législatives contraignantes pour toutes les institutions et organismes de l'Union européenne.

La résolution a souligné l'importance de rendre toutes les informations relatives à l'influence exercée par des représentants d'intérêts disponibles gratuitement, pleinement compréhensibles et facilement accessibles au public, tout en améliorant l'exactitude des données du registre de transparence de l'Union européenne.

Les députés ont suggéré d'adopter un acte juridique qui rendrait le registre de transparence obligatoire et juridiquement contraignant pour toutes les institutions et tous les organes et organismes de l'Union ainsi que pour les tiers, garantissant ainsi la transparence totale des activités des représentants d'intérêts.

Le Parlement s'est félicité des propositions de la Médiatrice visant à améliorer la transparence du modèle européen d'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire. Il a encouragé la Médiatrice à poursuivre

son enquête d'initiative sur la transparence des interactions entre l'Agence européenne des médicaments et les sociétés pharmaceutiques qui précèdent le dépôt de demandes d'autorisation de mise sur le marché de l'Union et à continuer de contrôler la conformité du régime commun d'assurance maladie (RCAM) avec la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Les députés ont apporté leur soutien à l'initiative de la Médiatrice visant à assurer le suivi du mouvement #MeToo et demandé la poursuite du contrôle des politiques de lutte contre le harcèlement mises en place par l'administration de l'Union.

Enfin, le Parlement a réitéré son appel en faveur d'une mise à jour de l'actuel code de bonne conduite administrative qui en ferait un règlement dûment contraignant pour toutes les institutions et tous les organes et organismes de l'Union européenne ainsi que pour les tierces parties.

Activités du Médiateur européen - rapport annuel 2018

2019/2134(INI) - 18/11/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des pétitions a adopté le rapport de Peter JAHR (PPE, DE) sur les activités du Médiateur européen - rapport annuel 2018.

Les députés se sont félicités du rapport annuel pour l'année 2018 présenté par la Médiatrice européenne tout en saluant les efforts constructifs qu'elle déploie pour améliorer la qualité de l'administration de l'Union ainsi que l'accessibilité et la qualité des services que cette dernière rend aux citoyens de l'Union.

Renforcer la transparence

Soulignant que le rétablissement de la confiance des citoyens à l'égard des institutions de l'Union constitue une priorité pour le Parlement, le rapport a mis l'accent sur l'importance que revêtent la transparence et l'accès des citoyens aux documents du Conseil, une participation plus active des citoyens à la prise de décision, une plus grande transparence dans le fonctionnement de l'administration ainsi que l'amélioration du dialogue social.

Les députés ont salué la stratégie de la Médiatrice européenne qui vise à accroître la visibilité et l'impact de son mandat auprès des citoyens de l' Union. Dans ce contexte, ils ont encouragé la Médiatrice à proposer de nouvelles pistes aux institutions de l'Union sur la manière de mieux communiquer avec les citoyens dans toutes les langues officielles de l'Union.

Le rapport a invité le Conseil à mettre en œuvre sans délai les recommandations de la Médiatrice issues de son enquête stratégique, laquelle a conclu que les pratiques du Conseil en matière de transparence constituaient des actes de mauvaise administration. Il a également réitéré son appel en faveur d'une révision du règlement (CE) nº 1049/2001 relatifs à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Les députés ont souligné la nécessité :

- de surveiller la mise en œuvre des règles révisées de la Commission en matière de «pantouflage»;

- de concevoir des règles supplémentaires et des critères plus stricts en matière de conflits d'intérêt ;

- d'assurer la transparence dans le processus décisionnel de l'Union au moyen de la mise en place d'un portail législatif commun des services des trois institutions. Les députés se sont se dits favorables à la publication des documents des trilogues finaux.

La Commission a été invitée, dans la phase de dialogue informel avec les États membres, à garantir un niveau élevé de transparence et d'accès aux documents et aux informations en ce qui concerne les procédures de EU Pilot et les procédures d'infraction. La Commission devrait également s' engager davantage dans la résolution de tous les cas de mauvaise administration constatés par la Médiatrice dans le cadre de ses activités.

Représentation d'intérêts au niveau de l'Union

Le rapport a souligné l'importance d'inscrire les personnes et organisations représentant des intérêts privés dans le registre de transparence afin de rendre toutes les informations relatives à l'influence exercée par des représentants d'intérêts disponibles gratuitement, compréhensibles et facilement accessibles au public. Il a suggéré d'adopter un acte juridique qui rendrait le registre de transparence obligatoire et juridiquement contraignant pour toutes les institutions et tous les organes et organismes de l'Union ainsi que pour les tiers. Il a également réaffirmé que des règles et normes morales et éthiques strictes devraient être appliquées au sein des institutions de l'Union.

Le rapport a encouragé la Médiatrice à poursuivre son enquête d'initiative sur la transparence des interactions entre l'Agence européenne des médicaments et les sociétés pharmaceutiques qui précèdent le dépôt de demandes d'autorisation de mise sur le marché de l'Union et à continuer de contrôler la conformité du régime commun d'assurance maladie (RCAM) avec la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Les députés ont apporté leur soutien à l'initiative de la Médiatrice visant à assurer le suivi du mouvement #MeToo et demande la poursuite du contrôle des politiques de lutte contre le harcèlement mises en place par l'administration de l'Union.

Enfin, les députés ont réitéré leur appel en faveur d'une mise à jour de l'actuel code de bonne conduite administrative qui en ferait un règlement dûment contraignant pour toutes les institutions et tous les organes et organismes de l'Union européenne ainsi que pour les tierces parties.